

CSAP du 21 mai 2010 : des avancées et des réserves...

Préalablement à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, plusieurs interventions ont suscité des réponses importantes méritant d'être développées.

Patricia VAN-KOTE, représentante UCP, a rappelé la demande du Syndicat des Techniciens de Paris réclamant la transposition à la Ville d'un texte statutaire en faveur des techniciens supérieurs ouvrant la possibilité de report sur le choix des postes non pourvus au concours de principal.

Thierry LE GOFF, DRH, s'est engagé à ce que ce texte soit appliqué dès 2011 et a par ailleurs indiqué que les discussions sur la réforme de la catégorie B débuteraient au mois de juin.

A propos des emplois fonctionnels (objet de trois dossiers soumis à l'examen du CSAP), Maïté ERRECART, Adjointe au Maire chargée des personnels, a souhaité que lors d'un prochain CSAP, une communication soit faite dans ce domaine qui concerne 500 agents dont la moitié en catégorie A.

Elle a aussi exprimé son soutien au collectif « Pas de bébé à la consigne », auquel participe le Syndicat de la petite enfance de l'UCP, et l'opposition de l'Exécutif municipal au projet de décret diminuant le taux minimal d'encadrement et le niveau de qualification des personnels de la petite enfance, précisant que la Ville ne l'appliquera pas.

A propos de la modernisation du dialogue social engagé au niveau national, portant notamment sur les instances CTP, CHS et Conseils Supérieurs, Luce Bosson, Chef du Bureau du Statut, a précisé que cela ne remettait pas en cause l'existence et le fonctionnement du CSAP, qui demeurerait l'organe compétent pour les questions statutaires des administrations parisiennes.

Emplois de DGS et DGAS de mairies d'arrondissement.

Ces deux projets de décrets visent à créer des emplois fonctionnels de quatre niveaux liés aux seuils démographiques pour les DGS et de deux niveaux pour les DGAS (cf. UCP Flash N° 503 du 22 février 2010).

L'UCP a rappelé la pertinence de sa demande de retrait du texte initial lors du CSAP de septembre 2009, au regard des améliorations notables que comporte le nouveau texte.

Des points à améliorer subsistent toutefois, et les organisations représentatives des attachés, dont l'UCP, ont déposé un amendement conjoint ouvrant la possibilité de créer un emploi fonctionnel de DGAS dans les mairies d'arrondissement de moins de 40 000 habitants.

Maïté ERRECART, favorable à l'esprit de cet amendement, a proposé de le retirer (sa non validation par les services de l'Etat risquant de bloquer le dossier dans son ensemble) et de le transformer en vœu, qui sera soumis au Conseil de Paris. Les syndicats ont souscrit à cette procédure.

L'UCP a également rappelé qu'elle attendait un engagement de la municipalité sur la mise en place des mesures en faveur des DGAS de catégorie B exclus du bénéfice des emplois fonctionnels, avec la garantie de leur maintien en mairie d'arrondissement, si tel est leur choix, demande également formulée en faveur des attachés DGS et DGAS ne remplissant pas les conditions d'accès à l'emploi fonctionnel.

Maïté ERRECART ayant confirmé ces engagements, le dossier a été adopté.

L'UCP restera vigilante sur le respect de la mise en œuvre de ces mesures, le nombre de postes fonctionnels à créer n'étant pas encore arrêté.

Statut d'emploi d'expert de haut niveau.

Cet emploi fonctionnel, en complément de l'emploi fonctionnel de Directeur de projet, fixe trois catégories en fonction de l'importance de la mission et s'adresse plus particulièrement aux administrateurs, ingénieurs des services techniques, sous-directeurs, architectes voyers, conservateurs. Six à huit postes devraient être créés.

Yves BORST a exprimé l'analyse et la position de notre syndicat des administrateurs. L'UCP approuve le principe de ce projet, mais compte tenu de la mauvaise pratique constatée dans l'attribution de l'emploi fonctionnel de directeur de projet, qui a servi à contourner les dispositions statutaires et au déroulement de carrière d'agents de l'Etat (cinq postes sur six), l'UCP s'est abstenue, en réaffirmant la nécessité que ces emplois fonctionnels bénéficient aux cadres supérieurs de la Ville.

Modification du statut particulier du corps de médecin du Département de Paris et dispositions statutaires relatives aux emplois de médecin d'encadrement territorial et de responsable de projet dans le domaine de la santé.

Le premier texte fusionne les deux concours de médecin de PMI pour faciliter le recrutement.

Le second texte crée des emplois fonctionnels, très proches de celui d'expert de haut niveau décrit précédemment, afin d'améliorer l'attractivité de la carrière des médecins.

Le syndicat des médecins de l'UCP n'a pas manqué d'alerter à différentes reprises Maité ERRECART, en charge des personnels et Jean-Marie LE GUEN, en charge de la santé publique sur la nécessité de prendre des mesures statutaires et indemnitaires pour l'ensemble des médecins, avec l'objectif de fidéliser ceux qui sont en poste et de se donner les moyens de recruter sur les postes qui demeurent trop longtemps vacants.

Le DRH a confirmé l'engagement pris par la municipalité de favoriser l'attractivité de la carrière des médecins par la mise en œuvre de mesures concernant la promotion, le régime indemnitaire, les modalités de recrutement par concours et l'emploi fonctionnel.

Il a précisé en outre, qu'en attente d'arbitrage définitif, il est envisagé de créer 15 à 40 postes fonctionnels, de créer une NBI de 35 à 50 points, de réévaluer le régime indemnitaire pour tous les médecins. Ces deux textes ont été adoptés.

Un texte concernant les statuts d'emplois d'agents d'encadrement du nettoyage, du fossage et d'agent et de l'assainissement a été adopté à l'unanimité, les amendements déposés par les organisations syndicales ayant été repris par l'Administration.

Modification de divers statuts particuliers de corps des catégories B et C du CASVP.

Ce texte, introduisant des mesures plus favorables aux agents sociaux et aux assistants socio-éducatifs, a été adopté à l'unanimité.

L'UCP a fait remarquer que les dossiers du CASVP présentés au CSAP faisaient habituellement l'objet d'une réunion préparatoire, ce qui n'a pas été le cas pour ce dossier. La Direction Générale du CASVP a pris l'engagement de reprendre cette bonne pratique.

Hommage national sans la Ville de Paris !

Une fonctionnaire de la police municipale a été abattue froidement : tous ses collègues de France ont réagi de façon spontanée et unanime ainsi que les élus de toutes sensibilités politiques pour lui rendre un dernier hommage.

C'est donc avec l'aval de leur hiérarchie administrative et des élus que des policiers municipaux, policiers nationaux et gendarmes de la France entière ont assisté aux funérailles de cette collègue.

Au nom du Syndicat des Personnels de Prévention, de Protection et de Proximité (UCP/UNECT VP/S3P), des inspecteurs et contrôleurs de sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP), émus par cette tragédie, ont tout naturellement voulu manifester leur solidarité envers une professionnelle de la filière sécurité, comme eux. Ils souhaitaient être présents, pour montrer qu'ils font bloc avec toutes ces professions auxquelles ils appartiennent de par leurs fonctions d'agents de la Ville de Paris chargés de service de police en tenue.

A cet effet, ils ont donc demandé une autorisation à leur direction pour se rendre aux obsèques, qui leur a été refusée.

L'UCP conteste cette décision, qu'elle juge choquante. N'oublions pas que demain, une telle tragédie peut toucher un agent de la Ville dans l'accomplissement de son devoir. Dans ce cas, nous serions à l'évidence sensibles au témoignage national de la profession : il est fort regrettable que la hiérarchie de la DPP ne l'ait pas compris.

Concours et examens.

Candidats admis au concours externe d'ingénieur des services techniques :

Roxane AUROY (DPA), Marie-Charlotte MERLIER (DPA), Thibaut DELVALLEE (DPA), Maël PERRONNO (DPA), Mathieu BARTHOLUS (DEVE), Sophie DE VERGIE – BORDIER (DVD), Muriel MANSION – LAMY (DEVE), Caroline Bois (DVD).

A toutes et tous, UCP Flash adresse ses sincères félicitations.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45